

ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

DECISION ENAC/DG/2024-3367

Portant nomination des membres de la commission d'avancement des ouvriers d'Etat de l'Ecole Nationale

Le Directeur Général de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant création des commissions d'avancement des ouvriers de l'État compétentes pour les ouvriers de l'État de la direction générale de l'aviation civile, de l'École nationale de l'aviation civile, du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France ;

Vu les résultats de l'élection des représentants du personnel organisée, du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal en date du 8 décembre 2022 relatif aux résultats du dépouillement des votes par le bureau de vote compétent ;

Décide :

Article 1 :

Sont nommés membres de la commission d'avancement des ouvriers d'Etat de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile :

1. Membres de l'administration

Titulaires :

Monsieur Olivier CHANSOU, Directeur Général de l'ENAC, Président
Monsieur Philippe LE LIGNÉ, Secrétaire Général
Monsieur Thierry DE BASQUIAT, Directeur de la Formation au Pilotage et des Vols
Monsieur Frédéric LASSIMONNE, Chef du département Infrastructure et Logistique

Suppléants :

Monsieur Nicolas CAZALIS, Directeur adjoint
Madame Nathalie DELESSE, Chef du département Technique
Monsieur Jean-Bernard RAVENEL, Chef du département Ressources Humaines
Monsieur Vincent ESPANEL, Chef du Pôle des Systèmes d'Information

2. Membres représentant le personnel

Au titre de l'organisation syndicale SNPACM FO

Titulaires :

Monsieur Jean-Christophe MAZIN
Monsieur Michel LE LAIT
Monsieur Christophe GIBELY
Monsieur Guillaume SPRENGELMEIJER

Suppléants :

Monsieur Cédric BOUTET
Monsieur Sébastien AGUSTI
Madame Domitille GIL
Monsieur Michel RAUBER

Article 2 :

La décision ENACC/DG/2023-2935 du 7 février 2023 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2024

Le Directeur Général de l'ENAC



Olivier CHANSOU